

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Nicolas-Du-Pélem**

Délibération transmise en
Sous-Préfecture le **05/06/2026**
Publiée et certifiée exécutoire le
05/06/2026

Séance du 5 juin 2026

Délibération n° 2026 06 01

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, FALHER Daniel, LE GALL Magali, JAKUBOWSKI Christophe, DONTEVILLE Éric, LE BONNIEC Valérie, ANDERSON Sabine, GOUBIN Fanny, LORGUILLOUX Laurent, RODIER Julien

Absents excusés : CARPENTIER Philippe donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LE POAC Aurélie donnant procuration à FORTEAU-RIFFET Marie, HEMMERT Liloé donnant procuration à RODIER Julien, ACCORINTI Agnès donnant procuration à DONTEVILLE Éric

Secrétaire : PETIT Alexandre

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	19	19
19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention(s)	

Objet de la délibération

5.3 2026 05 01 Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui interviendra le 27 septembre 2026

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP2611651C en date du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 fixant pour chaque commune le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable, dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, il s'agit de M. Thomas PAVEN et M. Daniel FALHER, et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Mathieu LOUIS et M. Julien RODIER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. Alexandre PETIT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

b) Election des délégués

Madame Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants

sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **CINQ délégués** (et/ou délégués supplémentaires) et **TROIS suppléants**.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme Le Maire constate **qu'une liste** a été déposée.

La liste A dénommée « Notre Pelem, notre avenir » est composée dans l'ordre suivant par Mme BOUDIAF Catherine, M. PETIT Alexandre, Mme LE TOUZE Chantal, M. LOUIS Mathieu, Mme FORTEAU-RIFFET Marie, M. PAVEN Thomas, Mme LE GALL Magali et M. RODIER Julien

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés :	19
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	19

Quotient électoral pour l'élection des délégués : $18/5 = 3.60$

Quotient électoral pour l'élection des délégués suppléants : $18/3 = 6$

Madame le maire proclame les résultats :

Liste présentée par Mme BOUDIAF Catherine : 19 voix, soit 5 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants.

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Mme BOUDIAF Catherine	Notre Pelem, notre avenir	Déléguée
M. PETIT Alexandre	Notre Pelem, notre avenir	Délégué
Mme LE TOUZE Chantal	Notre Pelem, notre avenir	Déléguée
M. LOUIS Mathieu	Notre Pelem, notre avenir	Délégué
Mme FORTEAU-RIFFET Marie	Notre Pelem, notre avenir	Déléguée
M. PAVEN Thomas	<i>Notre Pelem, notre avenir</i>	<i>Suppléant</i>
Mme LE GALL Magali	<i>Notre Pelem, notre avenir</i>	<i>Suppléante</i>
M. RODIER Julien	<i>Notre Pelem, notre avenir</i>	<i>Suppléant</i>

Le maire a constaté aucun refus des délégués d'exercer leur mandat.
Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé.

Le Conseil municipal prend acte du résultat du scrutin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Catherine BOUDIAF



Le secrétaire de séance,
Alexandre PETIT

